

3C COMBETTES CLIMATISATION CHAUFFAGE
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1.500 euros
Siège social : 12, route de Sommières - 34740 VENDARGUES
979 392 651 RCS de Montpellier

La « **Société** »

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 5 MAI 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le cinq mai,
A 14 heures.

Au siège social de la Société,

Monsieur Clément COMBETTES

Titulaire de 150 actions de la Société, soit la totalité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »),

A pris en sa qualité d'Associé Unique de la Société, des décisions relatives à la Société sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

(Transformation de la Société en société à responsabilité limitée)

L'Associé Unique,

Après avoir pris connaissance du projet transformation de la Société en société à responsabilité limitée, et après avoir constatée que les conditions légales étaient réunies,

Décide, en applications des dispositions des articles L.225-243 à L.225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.500 euros. Il sera désormais divisé en 1050 parts sociales de valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 150, et attribuées à l'associé actuel en échange des 150 actions qu'il possède.

DEUXIEME DECISION

(Transformation de la Société en société à responsabilité limitée)

L'Associé Unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée ci-dessus, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et en demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

(Nomination du Gérant)

L'Associé Unique,

Nomme en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée,

Monsieur Clément COMBETTES, Demeurant 12, route de Sommières - 34740 VENDARGUES

lequel, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice. Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales. Il aura conformément à l'article 17 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans leur objet social.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et qui demeurera consigné sur un registre des décisions de l'Associé Unique conformément à l'article L.227-9 du Code de commerce.

« Certifié conforme par le Gérant »

Monsieur Clément COMBETTES